

**ARRETE N°AT-SUM-2024-434  
PROROGANT L'ARRETE AT-SUM-2024-257**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2024-119, du 29 mars 2024, applicable à partir du 2 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2024-257 du 11/03/2024, par laquelle l'entreprise EUROVIA - BASSE NORMANDIE représentée par Monsieur Gilbert BOUTELOUP ZI, du Mesnil 50400 GRANVILLE était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation interdite)

Considérant que les travaux de réfection d'accotements ne sont pas terminés.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2024-257 du 11/03/2024, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation interdite) localisé sur la D 590 du PR 0+0000 au PR 0+2830 (Saint-Georges-de-Rouelley et Barenton) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 30/04/2024 (inclus).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 12/04/2024**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

**Michaël LANGLOIS**